



Paris, le 26 juin 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

LECTURES A VOIX HAUTE

Suite à une réunion de concertation au ministère de la Culture le 12 juin 2018, réunissant les représentants des bibliothèques, des auteurs et des éditeurs, et faute d'accord entre l'ensemble des parties quant au champ de perception de la SCELF au titre des lectures à voix haute, celle-ci a décidé de mettre un terme à la perception de ces droits à un niveau collectif.

Cette exploitation dérivée des œuvres littéraires relèvera donc désormais de la compétence de chaque éditeur, les laissant libres d'appliquer leur propre politique de perception.

Cette décision, ratifiée par le Conseil d'Administration de la SCELF et l'Assemblée Générale du 15 juin dernier, prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018.

A propos de la Société Civile des Editeurs de Langue Française (SCELF)

La Société Civile des Editeurs de Langue Française (SCELF) est un organisme de gestion collective représentant les éditeurs de langue française et gérant principalement les droits d'adaptation des œuvres littéraires dont ils sont cessionnaires. Elle est présidée par Gilles Haeri et dirigée par Nathalie Piaskowski.

www.scelf.fr

Contact presse : Nathalie Piaskowski – n.piaskowski@scelf.fr